

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GENE SONORE DE L'AÉROPORT DE NICE – CÔTE D'AZUR

Séance du 3 avril 2024
N° 2024 / 11

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares a été saisie par le préfet des Alpes-Maritimes, pour avis, concernant le projet de plan de gêne sonore (PGS) de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur dans sa version transmise aux collectivités territoriales concernées, le 13 mars 2024.

Vu la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les articles R. 571-15 et 16 et les articles R. 571-66 à 69 du code de l'environnement relatifs aux modalités d'élaboration du PGS ;

Vu les articles L. 6360.-1 et L. 6361-6 du code des transports relatifs aux prescriptions des nuisances aéroportuares ;

Vu le projet de révision concernant le PGS de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur mis à la disposition du public par la préfecture des Alpes-Maritimes le 13 octobre 2023 pour une durée de deux mois ;

Vu la contribution N° 2024/2 émise par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares concernant le projet de PGS de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable rendu le 2 février 2024 par la commission consultative d'aide aux riverains, concernant la dernière version du projet de révision du PGS de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de réviser le PGS en vigueur depuis le 30 décembre 2010, en raison de l'augmentation des nuisances sonores, l'amélioration de la performance environnementale des aéronefs n'ayant pas compensé la croissance du trafic aérien ;

L'Autorité de contrôle émet un avis favorable sur le projet de révision du PGS de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur.

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leblanc', with a horizontal line extending to the right.

Gilles Leblanc

